

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'AUBE

\*\*\*

MEMBRE DE TROYES  
CHAMPAGNE METROPOLE

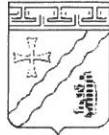
\*\*\*

CANTON DE  
VENDEUVRE SUR BARSE

# MAIRIE DE VERRIERES

## ARRETE MUNICIPAL N°2022.108.PM

### **Portant sur la réglementation des dispositifs à flamme sur les espaces naturels bordant la Seine sur le territoire de la commune de VERRIERES (Aube)**



Mélanie BAGATTIN, Maire de la Commune de  
VERRIERES (Aube),

Vu le code général des collectivités territoriales et  
notamment les articles L2211-1 et L2212-2 ;

Vu l'article R610-5 du code pénal ;

Vu l'article 1383 du code civil ;

Vu l'article L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique ;

Vu l'article L541-21-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-3065 du 21 août 2007 portant sur la réglementation des feux et brûlages de végétaux et matières en plein air ;

Considérant qu'il incombe au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les nuisances et dangers qu'occasionne le brûlage à l'air libre ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la pratique des feux de camps et de plein air, ainsi que l'utilisation des barbecues, braséros, réchauds et tout dispositif à flamme sur les lieux accessibles au public pour empêcher toute dégradation ;

Considérant qu'il convient de protéger l'ensemble des espaces naturels bordant la Seine sur le territoire de la commune de VERRIERES (Aube) ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Pour des motifs de sécurité publique, la pratique des feux de camps et de plein air, l'utilisation des barbecues, braséros, réchauds et tout dispositif à flamme est interdit, de jour comme de nuit, sur les espaces naturels bordant la Seine sur le territoire de la commune de VERRIERES (cette mesure ne s'applique pas au sein de la sphère privée).

### **Article 2 :**

Des dérogations formalisées par écrit, selon le lieu et le temps, pourront être accordées par le Maire dans le cadre du déroulement de festivités ou de manifestations.

### **Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

**Article 4 :**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, 25 rue du Lycée, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, dans les deux mois à compter de sa notification.

*Ce recours peut être déposé : directement à l'accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception) ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 5 :**

Le présent arrêté prendra effet dès sa publication et son affichage conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Les services de Gendarmerie et le service municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de veiller aux prescriptions du présent arrêté.

Fait à VERRIERES, le mardi 12 juillet 2022.

Le Maire,

Mélanie BAGATTIN,

